



Dépêche AFP (Agence France Presse)

22 janvier 2014

social-société-avortement-femmes-parlement

Réactions au vote à l'Assemblée confortant le droit à l'IVG

PARIS, 22 jan 2014 (AFP) - Voici des réactions au vote, dans la nuit de mardi à mercredi à l'Assemblée nationale, d'un amendement au projet de loi égalité femmes-hommes, supprimant la notion de "détresse" pour une femme voulant demander une IVG.

- Le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, qui avait recommandé cette suppression dans un récent rapport, a estimé que "n'ayant plus à se justifier, les femmes pourront avorter sans culpabilité". Cet amendement représente "une avancée significative pour les femmes. En faisant passer le droit à l'IVG d'une concession faite aux femmes à un droit à part entière, la loi affirme sans ambiguïté la légitimité seule des femmes à décider de recourir à une IVG".

"Ce vote adresse un signal fort à nos voisins européens, notamment espagnols, et aux progressistes dans le monde: le droit à l'IVG est un droit plein et entier qu'il convient de défendre et de faire progresser". (communiqué)

- La Fondation Jérôme Lejeune, qui soutient la recherche sur la trisomie et la lutte contre l'avortement, a estimé que ce vote "aura pour conséquence de développer les avortements eugéniques".

"Les débats entendus ces derniers jours démontrent à quel point les responsables politiques français aujourd'hui, le gouvernement et sa majorité, et la plupart des parlementaires de l'opposition, sont déconnectés de la réalité. L'enfant conçu (...) n'est même plus une préoccupation ni évoqué; il disparaît; l'avortement est virtualisé". (communiqué)

- Alliance Vita, association qui milite pour "la défense de la vie", a estimé que "la suppression de la notion de détresse nie la réalité de ce que vivent les femmes lors des grossesses imprévues: les femmes se retrouvent trop souvent confrontées à un choix à sens unique, faute d'une information impartiale et complète, et d'une vraie politique de prévention de l'IVG".

Elle "demande que soit introduite dans la loi une mesure garantissant une information équilibrée sur les droits, aides et démarches pour les femmes enceintes, seules ou en couple, ainsi que le descriptif de leur protection sociale". (communiqué)

paj/db/bma

